



# DIRECTIVES ANTICIPEES

*« Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à la fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. »*

1° Vos directives anticipées permettront au médecin de **connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.**

2° Le document doit être écrit et authentifiable. **Vous devez écrire vous-même vos directives.** Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

3° **Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins** – dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une – qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Les témoins doivent indiquer leur nom et qualité, leur attestation sera alors jointe aux directives.

4° **Vous pouvez demander à votre médecin traitant de joindre une annexe** attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et qu'il vous a donné les informations appropriées.

5° Pour être prises en compte par le médecin, **il faut que vos directives aient été rédigées depuis moins de 3 ans** avant la date à partir de laquelle vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté. **VOUS DEVEZ DONC LES RENOUVELER TOUS LES 3 ANS.** Pour cela, il vous suffit de préciser sur le document portant vos directives que vous décidez de les confirmer et de signer cette confirmation.

6° **Les directives sont révocables à tout moment** : vous pouvez modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement, le contenu de vos directives. Vous pouvez également les annuler, de préférence par écrit.

Le médecin doit tenir compte de vos directives anticipées. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

**Il est important que vous preniez, tant que vous le pouvez, toutes les mesures pour que le médecin qui devra décider d'une limitation ou d'un arrêt de traitement puisse les consulter facilement. Vos directives anticipées doivent être insérées dans votre dossier médical !**

Je soussigné(e) ..... certifie avoir été informé(e) des modalités des directives anticipées.

A ....., le .....

Signature du résident (précédée de la mention « Lu et approuvé »)